

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
21 JUIN 2022
COURRIER ARRIVÉ

N°18/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le 9 du mois de juin, le Conseil Municipal de la
présents : Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
votants : Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIIG Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : FELLINI Guillaume à GUERRIERO Marie-France

1.- Objet : Approbation du compte rendu des délibérations du 7 avril 2022

Le procès-verbal des délibérations du 7 avril 2022 a été adopté :

Voix pour : 18	Voix contre : 1	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Fait et délibéré le 9 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
27 JUIN 2022
COURRIER ARRIVÉ

REÇU le
16 JUIN 2022
Rép: _____

N° 19 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents :

votants :

L'an deux mil vingt deux, le neuf du mois de juin , le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIK Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration :

2. **Objet** : Groupement de commandes « marché de travaux à bons de commande – Travaux d'entretien courants et d'investissements de voirie Morhange/Porcelette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

- **Objet du groupement de commande** : Marché de travaux à bons de commande – Travaux d'entretien courants et d'investissement de voirie.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie (trottoirs, pavés sur chaussées, enrobés, caniveaux etc ..

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Erozi, en tant que coordonnateur du groupement, a pour missions la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente sera constituée par au moins un titulaire de chaque membre du groupement (Porcelette et Morhange).

Les prix appliqués seront fixés dans le marché.

La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement.

- ✓ Une facture sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

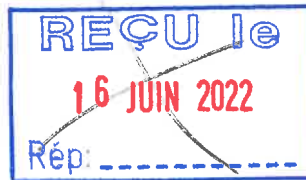
La délibération est mise aux votes de l'assemblée :

Voix pour : 19	Voix contre : —	Abstention : —
----------------	-----------------	----------------

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

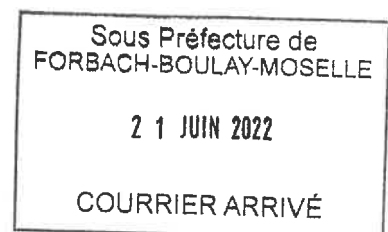
- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour cet Accord-Cadre à Bon de Commande / Marché de travaux à bons de commande - Travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant EROZI coordonnateur du groupement ;
- Autorise Madame le Maire à :
 - adhérer au groupement de commandes,
 - signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention
 - à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet.



ait et délibéré le 9 juin 2022
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie-France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022



Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

21 JUIN 2022

COURRIER ARRIVÉ

N° 20 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents :

votants :

L'an deux mil vingt deux, le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : FELLINI Guillaume à GUERRIERO Marie-France

3. Objet : Convention de prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par Moselle Agence Technique (MATEC) pour la rénovation du complexe sportif.

Dans le cadre du projet de rénovation du complexe sportif, une étude doit être menée en collaboration avec MATEC (Moselle Agence Technique).

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une convention d'assistance définissant les modalités d'intervention de MATEC, dont la Commune de Porcelette est adhérente, ainsi définie :

- AMO opérationnelle pour la rénovation du complexe sportif (n° 2022BAT036) pour un montant forfaitaire de 3 750,00 € HT ;

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 1
----------------	-----------------	----------------

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention entre MATEC et la Commune,

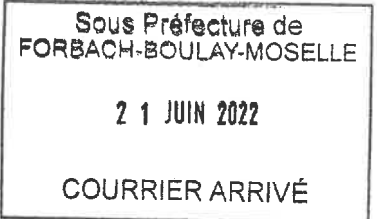
REÇU le
16 JUIN 2022
Rép: _____

→ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document utile, sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à 18 voix pour et 1 abstention.

PJ : 1 convention

Fait et délibéré le 9 juin 2022
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE



Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELL

21 JUN 2022

COURRIER ARRIVÉ

N° 21 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents :

votants :

L'an deux mil vingt deux, le neuf du mois de juin , le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : FELLINI Guillaume à GUERRIERO Marie-France

4. Objet : Convention de prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par Moselle Agence Technique (MATEC) pour la transformation de l'ancien logement du complexe en crèche – Etude de faisabilité.

Dans le cadre du projet de transformation d'un ancien logement en crèche, une étude doit être menée en collaboration avec MATEC (Moselle Agence Technique).

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une conventions d'assistance définissant les modalités d'intervention de MATEC, dont la Commune de Porcelette est adhérente, ainsi définie :

- AMO opérationnelle pour la transformation d'un ancien logement en crèche pour un montant forfaitaire de 4 650,00 € HT (n° 2022BAT037).

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 1
----------------	-----------------	----------------

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

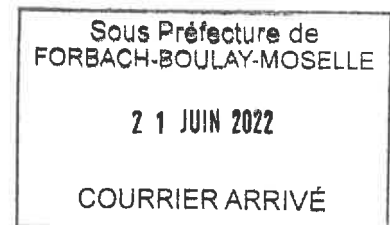
→ d'approuver les termes de la convention entre MATEC et la Commune,

— d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document utile, sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à 18 voix pour et 1 abstention.

PJ : une convention

Fait et délibéré le 9 juin 2022
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022



Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N°22/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

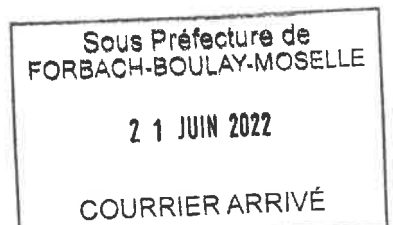
Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le 9 du mois de juin, le Conseil Municipal
présents : de la Commune de Porcelette s'est réuni en mairie, sous la
présidence
votants : de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Étaient présents tous les membres saufs :

Absent ayant donné procuration : FELLINI Guillaume à GUERRIERO Marie-France



5. Objet : Désaffectation et déclassement de bien affectés aux besoins du service public des écoles afin de les intégrer au domaine privé de la commune.

Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de deux ensembles immobiliers utilisés et affectés comme établissements scolaires (Ecole élémentaire « Jean Moulin » et école maternelle « la source »).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L2141-1,
Considérant les avis favorables de l'Inspecteur d'Académie et de M. le Préfet de Moselle,

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal, la désaffectation du domaine public de l'école élémentaire « Jean Moulin » et de l'école maternelle « la source »).

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 1
----------------	-----------------	----------------

Le Conseil Municipal approuve (à l'unanimité/à la majorité) leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Fait et délibéré le 9 juin 2022
Pour extrait conforme

Le Maire
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE



Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

21 JUIN 2022

COURRIER ARRIVÉ

N° 23 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents :

votants :

L'an deux mil vingt deux, le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : FELLINI Guillaume à GUERRIERO Marie-France

6. Objet : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental.

- Vu le courrier réceptionné en mairie le 4 mai 2022, transmis par M. Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle, invitant la Commune à signer une nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture,
- Vu que la Commune bénéficie d'une nouvelle bibliothèque,

Après délibération les membres du Conseil Municipal, décident :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 1
----------------	-----------------	----------------

→ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée (dont copie est annexée à la présente délibération)

Fait et délibéré le 9 juin 2022
Pour extrait conforme

Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

21 JUIN 2022

COURRIER ARRIVÉ

N° 24 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents :

votants :

L'an deux mil vingt deux, le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIIG Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration :

7. Objet : Subvention à l'USEP pour la participation à la sortie de fin d'année pour les élèves CM1 et CM2.

- Vu la demande de subvention demandée par Mme la Directrice du groupe scolaire, pour la classe de CM1-CM2, pour la sortie scolaire le 28 juin 2022 pour un montant de 480 € ;

Après délibération les membres du Conseil Municipal, décident :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

→ d'accorder une subvention de 480 € pour la sortie du CM1-CM2 à TEPACAP à Bitche sous réserve de la réalisation du projet ;

→ d'inscrire les dépenses correspondantes au BP2022

→ d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à l'application de cette délibération et notamment les virements de crédits si nécessaires.



Fait et délibéré le 9 juin 2022

Pour extrait conforme

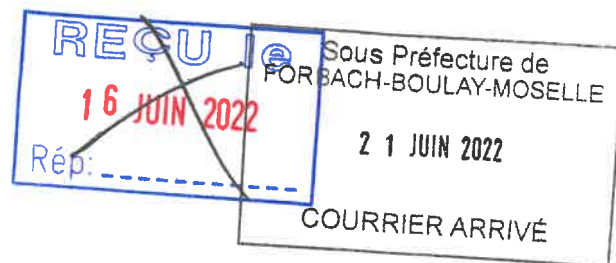
Le Maire

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10. Juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3... Juin 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE



N°25/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le 9 du mois de juin, le Conseil Municipal
présents : de la Commune de Porcellette s'est réuni en mairie, sous la
présidence
votants : de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent avant donné procuration : FELLINI Guillaume à GUERRIERO Marie-France

8. Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un état transmis par Madame la Trésorière concernant une somme mise en recouvrement dont l'encaissement n'a pu être effectué à ce jour, d'un montant de 227,15€ ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance n'ont pas abouti ou que la somme était trop modique pour engager des poursuites et qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que dans un souci de bonne gestion il est inutile de faire figurer des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Le Conseil Municipal estimant que cette somme ne pourra être perçue, décide :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- d'admettre cette somme en non valeur pour un montant total de 227,15 € au compte 6541 du BP 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches financières et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

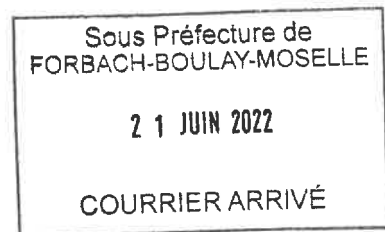
Fait et délibéré le 9 juin 2022

Pour extrait conforme

Le Maire
Maire Françoise GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022



Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

21 JUIN 2022

COURRIER ARRIVÉ



Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°26/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le 9 du mois de juin, le Conseil Municipal de la
présents : Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
votants : Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : FELLINI Guillaume à GUERRIERO Marie-France

9.- OBJET : Emplois saisonniers 2022

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'accroissement de l'activité en période estivale, il convient de renforcer les effectifs.

Sur proposition de Mme le Maire et après délibération, le Conseil municipal

Décide de :

Autoriser le recrutement de 5 saisonniers pour la période estivale étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Donner tout pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour leur mise en œuvre.

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Fait et délibéré le 9 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie-France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022